



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :

REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, CHARDINNE-DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :

CHUBERRE Philippe (Mandataire LORHO Mathieu)

BENOIST FLORENCE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_023 FINANCES LOCALES - PARTICIPATION FINANCIÈRE OBLIGATOIRE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2321-2 relatif aux dépenses obligatoires des communes,

VU le code de l'éducation notamment ses articles L.212-4, L 442-5 et R. 442-44 à R. 442-48 ;

VU la Circulaire n° 2012-025, 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

VU le budget primitif de la commune adopté le 11 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que les communes ont l'obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association et des classes des écoles publiques présentes sur leur territoire.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 07 avril 2026.

Chers collègues,

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il vous est proposé d'adopter le versement des participations financières suivantes :

ENSEIGNEMENT	FONCTIONNEMENT 2026
APE Paul-Emile Victor	5 00 €
APE Paul-Emile Victor	500 €
OCCE Maternelle Paul-Emile Victor	600 €
OCCE Maternelle Paul-Emile Victor	600 €
OCCE Élémentaire Paul-Emile Victor	1 400 €
OCCE Élémentaire Paul-Emile Victor	1 400 €
APEL Notre Dame	338 574 €
APEL Notre Dame	500 €
Arbre de Noël / Spectacle de Noël	710 €
Fournitures scolaires élémentaire	8 520 €
Fournitures scolaires maternelle	4 200 €
Œuvres privées Élémentaire	109 243 €
Œuvres privées maternelle	142 401 €
Restauration (montant max)	73 000 €
UGSEL NOTRE DAME	6 500 €
UGSEL NOTRE DAME	6 500 €
Total ENSEIGNEMENT	347 574 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le versement des subventions précitées.

2°/ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE :

26 voix POUR

3 ABSTENTION(S) :

MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Fait à Saint-Grégoire le 14 avril 2026

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
BENOIST Florence